

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

1ÈRE Réunion de 2015

Séance du 28/29 janvier 2015

CG20150128_49
id. 1415

Les vingt-huit et vingt-neuf janvier deux mille quinze, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

AIDE À L'ASSAINISSEMENT DES TERRES

En période de forte pluviométrie, les sols sont dans l'incapacité d'absorber les excédents d'eau. Ces excédents, s'ils ne sont pas évacués, sont à l'origine de l'asphyxie des racines et de la dégradation de la structure du sol.

Le rôle des fossés est d'évacuer les eaux de surface que le sol ne peut absorber. Ils collectent les eaux de ruissellement et se déversent dans les ruisseaux.

Les travaux d'assainissement des terres agricoles consistent principalement au curage et nettoyage de fossés mères (à l'exclusion des ruisseaux) afin de faciliter l'écoulement des eaux. Les territoires concernés sont communaux, voire intercommunaux, suivant l'emprise des émissaires concernés.

Au titre de la programmation 2015, je vous propose d'intervenir d'une part, auprès du syndicat intercommunal de Verdun/Savenes/Aucamville ainsi qu'auprès de la commune de Castelsarrasin et d'autre part, auprès de l'association foncière de Bioule sur la base d'un programme de travaux de **86 787 €** figurant en annexe.

□

□ □

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Adopte une autorisation de programme de 42 076 € sur l'article 204142, sous-fonction 928 (avec un échancier de crédit de 22 076 € en 2015 et 20 000 € en 2016) ;
- Adoption d'une autorisation de programme de 2 570 € sur l'article 20422, sous-fonction 928 avec les crédits correspondants en 2015 ;
- Ratifie un crédit de paiement de 37 076 € sur l'article 204142, sous-fonction 928 (15 000 € au titre des années antérieures et 22 076 € au titre de 2015) ;
- Ratifie un crédit de paiement de 2 570 € sur l'article 20 422, sous-fonction 928.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET